



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2025/325

TRAVAUX D'ALIMENTATION  
POUR ENEDIS  
RUE ARISTIDE BOUCICAUT

AUTORISATION  
D'OCCUPATION ET  
RÈGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le :

08 DEC. 2025

## LA MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,  
Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,  
Vu l'arrêté municipal N°2025/315 du 27 novembre 2025 portant autorisation d'occupation et réglementation temporaire de voirie rue Aristide Boucicaut à Mondeville du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2025,  
Considérant la demande de prolongation présentée par l'entreprise SERPOLLET CAEN, représentée par Madame Alexandra ENAULT, en qualité de conductrice de travaux, de modification des dates d'intervention des travaux prévus, il convient de prolonger l'arrêté précité,

## ARRETE

**Article 1er** : Du lundi 8 au jeudi 11 décembre 2025, l'entreprise SERPOLLET CAEN est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier pour réaliser des travaux d'alimentation pour le compte d'ENEDIS situés rue Aristide Boucicaut à Mondeville.

**Article 2** : La chaussée sera rétrécie au droit du chantier. Une signalétique sera mise en place afin de protéger le chantier. La vitesse sera réduite à 30 Km/h pendant la durée des travaux.

**Article 3** : Durant la période précitée, le stationnement sera interdit du numéro 5 au numéro 11 de la rue Aristide Boucicaut.

**Article 4** : L'entreprise SERPOLLET CAEN est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par ses soins au minimum 7 jours avant l'occupation.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les restrictions de circulation décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler librement en toutes circonstances.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télerecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

**Article 7** : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- L'entreprise SERPOLLET CAEN.

Fait à Mondeville, le

08 DEC. 2025

La Maire,  
Hélène BURGAT

